

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne  
1722, avenue de Colmar  
47916 AGEN

AGEN, le 12/01/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/01/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **ALTRAD FAMEA ECA**

Zone Industrielle de Laville  
47240 BON ENCONTRE

Références : MZ/UbD24-47/23/12  
Code AIOT : 0005202079

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/01/2023 dans l'établissement ALTRAD FAMEA ECA implanté Zone Industrielle de Laville 47240 BON ENCONTRE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite fait suite à une visite de 2020, lors de laquelle des non-conformités au titre de l'arrêté ministériel relatif à la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées avaient été relevées. Ces non-conformités avaient donné lieu à la rédaction d'un projet de mise en demeure. L'exploitant avait cependant répondu lors du contradictoire être passé sous les seuils de la déclaration pour cette rubrique. La visite a pour but de vérifier et régulariser la situation administrative de l'établissement.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ALTRAD FAMEA ECA
- Zone Industrielle de Laville 47240 BON ENCONTRE
- Code AIOT : 0005202079
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ALTRAD FAMEA ECA est une entreprise de travail des métaux (acier principalement) sur le territoire de la commune de Bon-Encontre. Elle a succédé à la SA FAMEA en 2007 (récépissé de changement d'exploitant du 21 février 2007). Le site dispose d'un récépissé de déclaration du 5 juin 1992, au titre de la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées.

ALTRAD FAMEA ECA est situé à la fois dans le périmètre PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) de 220 mètres, et dans le périmètre PPI (Plan Particulier d'Intervention) de 360 mètres du site Curia (ex-Euticals).

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Autre du 05/06/1992	/	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site industriel est passé sous le seuil de la déclaration au titre de la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées. L'exploitant doit cependant choisir entre déclasser son site, ou choisir de rester soumis au régime de la déclaration et se mettre en conformité avec l'arrêté ministériel applicable.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 05/06/1992
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Situation administrative
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le site dispose d'un récépissé de déclaration du 5 juin 1992, au titre de la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées.
<b>Constats :</b> En réponse à l'inspection précédente, l'exploitant avait indiqué être passé sous le seuil de la déclaration concernant la rubrique 2560. Cependant, aucun cerfa de cessation d'activité n'a été déposé depuis. L'exploitant a fourni la liste de ses machines, ainsi que leur puissance respective. Le total présenté est de 102 kW maximum. Par ailleurs, l'exploitant a présenté son contrat d'énergie précisant la puissance souscrite pour le compteur du site de Bon Rencontre, à savoir 144 kVA. Aussi, la puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est inférieur à 150 kW. Le site est effectivement sous le seuil de la déclaration. L'exploitant précise cependant souhaiter réfléchir au fait de rester classé sous le régime de la déclaration afin de garder le bénéfice de l'antériorité s'il devait un jour dépasser à nouveau le seuil de classement. Le projet de mise en demeure émis lors de la dernière inspection est abandonné. Cependant, l'exploitant dispose d'un mois pour se conformer à l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015 au titre de la rubrique 2560 ou procéder au déclassement de son site.  Par ailleurs, suite à la précédente inspection, l'exploitant a procédé à une estimation des matières ou produits combustibles au sein de son entrepôt afin de vérifier l'absence de classement au titre de la rubrique 1510. Le critère de volume classerait l'entrepôt sous le seuil de la déclaration, cependant le stock de matières combustibles estimé est de 260 tonnes maximum. L'exploitant stocke principalement des pièces métalliques, des tables et chaises pour des événements collectifs, ainsi qu'un peu de bois. L'estimation a été faite en comptabilisant le poids total des articles, sans ôter les parties non combustibles (pieds en métal des tables et chaises par exemple).  Le site n'est pas classé au titre de la rubrique 1510.
<b>Observations :</b> Dans un délai de 1 mois, l'exploitant choisit l'une des options suivantes : * déclasser son site par la mise en œuvre des procédures de cessation d'activité pour les sites à déclaration ; * conserver son classement à déclaration et se mettre en conformité avec les prescriptions de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2015.  Dans le second cas, l'exploitant fournira à l'inspection des installations classées un récolement à l'arrêté ministériel, ainsi qu'un échéancier de remise en conformité.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

